

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-04

**MUTUELLE COMMUNALE - COMPLEMENTAIRE SANTE ACCESSIBLE A TOUS - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE FAMILIALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI rejoignent la séance avant le vote de l'affaire N°04.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025**N° 2025/03-04****MUTUELLE COMMUNALE - COMPLEMENTAIRE SANTE ACCESSIBLE A TOUS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE FAMILIALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Mathieu PERROT, Conseiller municipal chargé des actions sociales et du handicap, expose :

Afin de soutenir les concitoyens, de favoriser l'accès aux soins, d'éviter le renoncement aux soins et d'améliorer le pouvoir d'achat, la Ville souhaite permettre l'accès à une complémentaire santé mutualisée, à tarifs négociés, aux habitants de la commune. Ce projet, sur lequel la commune est attentive depuis plusieurs années, a fait l'objet d'échanges lors des deux dernières réunions du Conseil des Sages et a été accueilli très favorablement.

En effet, le coût d'une mutuelle est quelquefois prohibitif et il est également constaté que 5 % des administrés n'ont pas de complémentaire santé. Le recours au contrat collectif de la mutuelle communale peut également permettre d'accéder à une meilleure couverture avec des cotisations moins élevées.

Après un appel à manifestation d'intérêt lancée par la ville de Montpellier, la Mutuelle Familiale a été choisie pour proposer cette offre. La Ville de Castelnau-le-Lez s'est rapprochée de la Mutuelle Familiale afin que ses administrés puissent bénéficier des mêmes conditions tarifaires et de couverture.

La présente délibération a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et la Mutuelle Familiale par la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties. Les tarifs négociés seront gelés jusqu'au 31 décembre 2026. La seule augmentation possible sera indexée sur l'ONDAM 2026 (objectif national de dépense d'assurance maladie, fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale).

L'offre de complémentaire santé proposée par la Mutuelle Familiale est ouverte aux habitants de la commune selon les modalités suivantes :

- Quatre formules de soins sont proposées allant de 100 à 220 % de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire ;
- Pas de questionnaire médical ;
- Pas de droit d'entrée ;
- Pas de frais de dossier ;
- Gratuité de la cotisation à partir du 3^{ème} enfant ;
- Les garanties sont immédiates, pas de délai de carence ;
- Les adhérents bénéficient d'un accès en ligne et par téléphone pour le suivi des soins.
- Les tarifs dépendent de l'âge ;

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage notamment à :

- Accueillir dans les locaux de l'hôtel de ville ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande, une permanence de la Mutuelle Familiale pour conseiller et accompagner les personnes intéressées.
- Accompagner la mise en place de la mutuelle communale par une campagne de communication dédiée.
- Organiser une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif.

La Mutuelle Familiale s'engage notamment à :

- Assurer des permanences à l'Hôtel de Ville, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande.
- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique,
- Fournir des outils de communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé,
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire santé solidaire (CMU, ACS) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Informer et former le personnel du CCAS et de la commune sur les règles et fonctionnement du dispositif « Mutuelle de commune » pour leur permettre de répondre aux questions des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Castelnau le Lez et la Mutuelle Familiale, pour la création d'une mutuelle communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025

**LE MAIRE
Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.